

**COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ**

---

**Saisine n°2009-224**

**DECISION**

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 21 décembre 2009,  
par M. Louis MERMAZ, sénateur de l'Isère

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 21 décembre 2009, par M. Louis MERMAZ, sénateur de l'Isère, des conditions matérielles de détention au quartier disciplinaire de la maison d'arrêt de Grenoble-Varces, dont la configuration et l'état de dégradation mettraient en danger l'intégrité physique des personnes qui y sont placées.*

**> DÉCISION**

Les griefs invoqués dans la saisine concernant exclusivement la configuration et l'état de dégradation des locaux du quartier disciplinaire de la maison d'arrêt de Grenoble-Varces, la Commission, en application des lois n°2000-494 du 6 juin 2000 et n°2007-1545 du 30 octobre 2007, ainsi que de la convention du 24 octobre 2008 qu'elle a conclue avec le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, saisit ce dernier à toutes fins qu'il jugera utiles.

*Adopté le 15 février 2010.*

*Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,*

*Le Président,*

*Roger BEAUVOIS*